

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/007/DS

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Alexis THOMAS**, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, concernant le pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général par intérim.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Barbara ROBERT**, directrice du pôle patients, organisations des soins, recherche paramédicale,
- **Madame Karine CARLETTA**, directrice des soins,
- **Madame Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins,
- **Monsieur Fabrice DIOT**, directeur des soins,
- **Madame Sophie FERRE**, directrice des soins en mission transversale à la Coordination Générale des soins,
- **Madame Elodie VITRY**, ingénieure hospitalier en charge des relations avec les usagers,
- **Madame Christine SIBERS**, cadre de santé,
- **Madame Christine RAYNAUD**, cadre supérieure de santé chargée de formation, Institut des métiers de la santé
- **Madame Cécile CASA**, cadre de santé en mission transversale à la Coordination Générale des soins.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE PATIENTS, ORGANISATION DES SOINS, RECHERCHE PARAMEDICALE DANS SON ENSEMBLE
--

Madame Barbara ROBERT reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale.

Madame Barbara ROBERT reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du département des soins et des relations avec les usagers,
- les courriers et documents relatifs à la commission des usagers,
- les courriers et documents relatifs à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- les courriers et documents en lien avec les dossiers relatifs à l'éducation thérapeutique, la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les documents relatifs à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du brancardage,
- les documents relatifs à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de l'hébergement temporaire non médicalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Barbara ROBERT** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- **Madame Karine CARLETTA,**
- **Madame Latifa SCHEIRLINCK,**
- **Madame Sophie FERRE,**
- **Monsieur Fabrice DIOT.**

A en outre délégation permanente de signature **Elodie VITRY** pour les pièces suivantes relevant de ses domaines de compétences :

- Relation avec les usagers.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Karine CARLETTA, Madame Latifa SCHEIRLINCK, Monsieur Fabrice DIOT, Madame Sophie FERRE** pour

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité
- tous courriers nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU déjà conventionnés,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son secteur d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine RAYNAUD et Madame Cécile CASA** pour les conventions de stage pour l'ensemble des professionnels paramédicaux en formation et pour les conventions de stages des collégiens (classe de 3^{ème}) dans les secteurs de soins.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général par intérim,

Alexis THOMAS

